



## ARRETE MUNICIPAL N° 22/26/PM

**Réglementant** temporairement l'accès au parking situé sur le Ramier de Roques, bordant la rive gauche de Garonne, en agglomération dite « Roques ».

### Le Maire de Roques

**Vu** les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et mise à jour par l'arrêté du 06 décembre 2011,

**Vu** le bulletin météorologique en date du 16 février 2026 avertissant sur les niveaux de vigilance crue des territoires (Stations Portet et Marquefave)

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** qu'il importe de prévenir des risques de crue et de garantir la sécurité des usagers.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

L'accès au parking situé sur le Ramier de Roques sera interdit au public du mardi 17 février 2026 jusqu'à nouvel ordre.

#### ARTICLE 2 :

La circulation, l'arrêt ou le stationnement sont interdits sur le parking du Ramier.

#### ARTICLE 3 :

Les Services Techniques et la Police Municipale sont tenus de prendre toutes dispositions utiles afin d'aviser les usagers du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée par procès-verbal en fonction de la règlementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les tableaux officiels de la mairie

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet-sur-Garonne,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine et cadre de vie,  
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.**

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Fait à Roques, le 16 février 2026

Certifié exécutoire

Affiché en mairie le : 17/02/2026.

